



**Décision n° CODEP-CAE-2024-046813 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 27 aout 2024 d’octroi d’aménagement aux règles de suivi en service de l’équipement sous pression nucléaire 1RCV011EX implanté au sein du réacteur n° 1 de la centrale nucléaire de Penly (INB n° 136)**

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles L. 557-1, L. 557-2, L. 557-4, R. 557-1-2, R 557-1-3 et R. 557-14-3 ;

Vu le décret du 23 février 1983 modifié autorisant la création par Électricité de France de deux tranches de la centrale nucléaire de Penly dans le département de la Seine-Maritime ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base notamment son article 5.1 ;

Vu l’arrêté du 30 décembre 2015 modifié relatif aux équipements sous pression nucléaires et à certains accessoires de sécurité destinés à leur protection ;

Vu la demande d’octroi d’un sursis supplémentaire à la requalification périodique de l’équipement sous pression nucléaire 1RCV011EX, transmise par la société EDF, ci-après dénommée « l’exploitant », à l’Autorité de sûreté nucléaire (ASN) par le courrier D5039/SSQ/SIL/GDN/24.00127 indice 2 du 13 aout 2024 en application de l’article R. 557-1-3 du code de l’environnement ;

Considérant ce qui suit :

1. En application des dispositions des articles R. 557-1-2 et R. 557-1-3 du code de l’environnement, l’ASN peut accorder, sur demande justifiée d’un exploitant, des aménagements aux règles de suivi en service, en fixant toute condition de nature à assurer la sécurité de l’équipement.
2. La demande d’aménagement consiste à prolonger l’échéance de requalification périodique prévue par l’arrêté du 30 décembre 2015 modifié afin de réaliser la vérification des accessoires de sécurité, celle-ci ne pouvant être réalisée qu’au redémarrage du réacteur sous une pression de 27 bars.
3. L’équipement sera hors d’exploitation à partir du 13 septembre 2024.
4. L’exploitant s’engage à réaliser la requalification périodique de l’équipement au plus tard 8 semaines après l’échéance initiale, à savoir avant le 19 décembre 2024.
5. Après instruction du dossier de la demande d’octroi susvisée, la durée du sursis est limitée et l’exploitant apporte des éléments d’assurance sur le bon état de l’équipement.

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

La présente décision s'applique à l'équipement sous pression nucléaire identifié par le repère fonctionnel 1RCV011EX implanté au sein du réacteur n° 1 de la centrale nucléaire de Penly.

**Article 2**

La nouvelle échéance de requalification périodique de l'équipement visé à l'article 1<sup>er</sup> est fixée au plus tard le 19 décembre 2024.

**Article 3**

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 4**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Caen, le 27 août 2024.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire  
et par délégation,**

**Le chef de division**

*Signé par*

**Gaëtan LAFFORGUE-MARMET**